Nations Unies S/2020/622



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 juin 2020

Original : français

Lettre datée du 29 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Au paragraphe 13 de sa résolution 2507 (2020), le Conseil de sécurité m'a prié de faire un nouveau point sur les progrès accomplis par les autorités centrafricaines quant aux objectifs de référence définis dans la déclaration du Président du Conseil en date du 9 avril 2019 (S/PRST/2019/3). Ces objectifs de référence ont été établis pour permettre au Conseil de déterminer dans quelle mesure l'embargo sur les armes venait étayer les éléments pertinents de la réforme du secteur de la sécurité, du processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement et de la gestion des armes et munitions.

Au cours de l'année écoulée, pour répondre aux demandes du Gouvernement centrafricain et compte tenu des résultats par rapport aux objectifs, le Conseil a progressivement adapté les mesures d'embargo. Comme suite à ma lettre du 26 juillet 2019 (S/2019/609), dans sa résolution 2488 (2019), le Conseil a décidé ce qui suit :

a) Les procédures d'approbation mises en place dans le cadre de l'embargo ne s'appliqueraient plus aux livraisons aux forces de sécurité centrafricaines d'armes de calibre égal ou inférieur à 14,5 mm ni de munitions et composants spécialement conçus pour ces armes. Ces livraisons devraient seulement faire l'objet d'une notification préalable au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine ;

b) Il incombait au premier chef aux États Membres ou aux organisations internationales, régionales ou sous-régionales qui fournissaient les armes ou le matériel connexe de donner notification au Comité, les notifications devant avoir lieu au moins 20 jours avant les livraisons. Le Conseil a souligné qu'il importait que ces notifications comportent des explications détaillées concernant la manière dont le matériel demandé appuierait la réforme du secteur de la sécurité dans le pays ;

c) Les autorités centrafricaines auraient encore la possibilité de se procurer des armes et des munitions de calibre supérieur à 14,5 mm, sous réserve de l'approbation du Comité, conformément aux dispositions applicables de l'embargo sur les armes ;

d) Les livraisons de matériel militaire ou de police non létal destiné exclusivement à un usage humanitaire ou de protection et à l'assistance technique ou à la formation connexes ne seraient plus soumises à l'approbation préalable du Comité : elles devraient seulement faire l'objet d'une notification préalable.

Comme suite à ma lettre du 31 décembre 2019 (S/2019/1008), par sa résolution 2507 (2020), le Conseil a de nouveau adapté les mesures d'embargo sur les armes en

20-08665 (F) 020720 080720



décidant que les procédures d'approbation mises en place dans le cadre de l'embargo ne seraient plus nécessaires pour les livraisons aux forces de sécurité centrafricaines de véhicules militaires terrestres non armés et de véhicules militaires terrestres montés d'armes de calibre égal ou inférieur à 14,5 mm. Il suffirait que ces livraisons fassent l'objet d'une notification préalable au Comité.

Le Comité joue un rôle important dans la gestion des adaptations susmentionnées et des autres dérogations applicables à l'embargo sur les armes. Depuis l'imposition de l'embargo, le Gouvernement centrafricain a présenté un total de 19 demandes de dérogation et 14 notifications. Le Comité a reçu en tout 70 demandes de dérogation et 84 notifications émanant d'États Membres et d'organisations internationales, notamment de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Union européenne. Cela porte le nombre total d'armes et de munitions approuvées par le Comité, depuis 2015, à environ 14 703 armes et 17 432 000 cartouches[1]. Les forces armées restent le principal destinataire des livraisons d'armes et de munitions, suivies des forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie).

Dans la section ci-après, je fais le point sur les progrès accomplis au regard de chacun des cinq objectifs de référence depuis ma lettre du 31 décembre 2019. L'évaluation de ces progrès doit être examinée compte tenu de l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité dans le pays à d'autres égards, en particulier l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine du 6 février 2019 et la préparation des élections générales qui doivent se tenir en 2020/21 (voir le document portant la cote S/2019/145 et mon rapport le plus récent sur la République centrafricaine, S/2020/545). Il importe également de prendre en considération les répercussions de la pandémie mondiale causée par la maladie à coronavirus (COVID-19), l'état de pandémie ayant été officiellement déclaré dans le pays le 14 mars. Cette pandémie a pesé sur les capacités tant du Gouvernement que de ses partenaires internationaux, qui ont parfois dû concentrer sur elle leur attention et leurs ressources.

Le point sur les progrès accomplis concernant l'objectif de référence A

Le programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement vise au désarmement et à la démobilisation de 5 000 ex-combattants des groupes armés et de 1 500 enfants associés à des groupes armés et à des forces combattantes et au rapatriement d'environ 500 ex-combattants. Son coût a été estimé à environ 45 millions de dollars. Sur le plan de la réinsertion socioéconomique, le Gouvernement a signé des accords d'une valeur de 12 millions de dollars environ avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Agence d'aide à la coopération technique et au développement (organisation non gouvernementale internationale) en vue de la réinsertion de 1 000 ex-combattants et de la mise en place de projets d'appui à la communauté (voir S/2019/609).

Depuis le lancement officiel du programme, le 17 décembre 2018, un total de 1 321 combattants, dont 81 femmes, ont été désarmés et démobilisés, et 802 armes de guerre, 1 239 engins non explosés et 67 537 cartouches ont été collectés, comme je l'indique dans ma lettre du 31 décembre 2019. Depuis le dernier point fait en décembre 2019, il n'y a pas eu d'opérations de désarmement ou de démobilisation. Cependant, depuis mai 2020, l'Unité d'exécution du Programme national de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement et le ministère

[1] Soit une augmentation de 4 703 armes et de 1 432 600 cartouches depuis juillet 2019 (voir S/2019/609).

de tutelle planifient le lancement d'opérations de désarmement et de démobilisation à Ndélé, dans la région centre de la République centrafricaine, le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique ayant donné son accord pour que le processus commence. Les opérations prévues faciliteraient également la mise en place des Unités spéciales mixtes de sécurité à Ndélé. Il est en outre prévu de poursuivre le désarmement et la démobilisation dans l'ouest, ainsi que dans d'autres endroits du centre-est.

De nouveaux progrès ont été accomplis en ce qui concerne les activités de réinsertion et de réintégration des ex-combattants démobilisés, et les projets d'appui aux communautés se sont poursuivis dans les zones où la réintégration des ex-combattants était en cours ou prévue[2], tous mis en œuvre dans le cadre du projet de réintégration d'ex-combattants mené par l'Unité d'exécution du Programme national de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, par l'intermédiaire de ses partenaires d'exécution, à savoir l'OIM et l'Agence d'aide à la coopération technique et au développement, et avec le soutien financier de la Banque mondiale. À ce jour, 839 ex-combattants ont participé à des activités de réinsertion et 295 à des activités de réintégration[3].

Depuis le dernier cycle d'opérations de désarmement et de démobilisation, qui s'est déroulé du 14 octobre au 14 novembre 2019, 413 ex-combattants, dont 25 femmes, ont été inscrits dans des programmes de formation de réinsertion à Bouar et à Koui. À Bouar, 121 ex-combattants, dont deux femmes, qui ont terminé leur cycle de formation de réinsertion de trois mois, ont entamé leur cycle de formation professionnelle de trois mois en vue de leur réinsertion socioéconomique. À Koui, l'Agence d'aide à la coopération technique et au développement a commencé à donner des formations de réinsertion à 166 ex-combattants démobilisés (tous des hommes), dont 124 ex-combattants du groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation qui n'avaient pas été admis dans les Unités spéciales mixtes de sécurité[4].

À Paoua, l'OIM a achevé en janvier 2020 (voir S/2019/1008) la formation professionnelle de 176 ex-combattants qui, parmi 227 combattants désarmés et démobilisés, avaient choisi la réinsertion socioéconomique dans la vie civile. Les 51 autres ont choisi l'intégration dans les Unités spéciales mixtes de sécurité[5]. Au lendemain des dernières opérations de désarmement et de démobilisation (octobre et novembre 2019), 67 autres ex-combattants ont été admis dans des programmes de réinsertion socioéconomique mis en œuvre par l'OIM. Les activités de ce groupe commenceront lorsque la prorogation du contrat entre l'OIM et l'Unité d'exécution du Programme national de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement aura été signée.

Dans ma lettre du 26 juillet 2019, j'ai indiqué que le programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement était presque entièrement

---

[2] À Paoua et à Bouar (ouest), où les opérations de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement ont commencé, et dans les zones où le désarmement, la démobilisation, la réintégration et le rapatriement n'ont pas encore commencé, à savoir Ndélé (centre), Bria (est) et Birao (est).

[3] Avant que les activités de réinsertion et de réintégration ne commencent, tous les ex-combattants démobilisés reçoivent des « indemnités de réinsertion » pendant trois mois à compter du jour du désarmement et de la démobilisation. À ce jour, 1 321 combattants démobilisés ont reçu de telles indemnités.

[4] Sur la base des critères d'admission dans les Unités spéciales mixtes de sécurité, qui sont l'âge et l'état physique ou l'état de santé.

[5] Le 5 juin 2020, le premier groupe d'Unités spéciales mixtes de sécurité a été déployé et installé dans le camp qui leur a été affecté à Paoua, après avoir terminé la formation requise sur le site d'entraînement de Bouar.

financé avec l'appui de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), de la Banque mondiale, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la MINUSCA et du Gouvernement centrafricain. Malheureusement, le rythme des progrès, plus lent que prévu initialement, a lourdement pesé sur les ressources. Avec le soutien de la MINUSCA, de la Banque mondiale et des États-Unis, les autorités centrafricaines prennent actuellement des mesures en prévision d'une éventuelle insuffisance des fonds et pour éviter les déficits. J'invite les donateurs actuels à continuer d'apporter leur appui à ces opérations et les donateurs potentiels à aider les autorités centrafricaines dans les efforts qu'elles déploient pour lever des fonds pour leur programme national.

Parallèlement au programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement, le Gouvernement a également mis en place un programme de lutte contre la violence de proximité qui a acquis une grande importance comme outil de stabilisation dans les situations de conflit localisé. Les partenaires internationaux, à savoir la MINUSCA, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Fonds pour la consolidation de la paix, aident les autorités centrafricaines en menant de tels programmes à Bangui, Bangassou, Bossangoa, Bouar, Bria, Kaga Bandoro et Bambari. Leur objectif était que ces programmes bénéficient à 4 000 personnes au cours de la période 2019-2020. À ce jour, un total de 4 014 bénéficiaires, dont 1 570 femmes, ont eu des activités génératrices de revenus et participé à des projets d'intérêt local dans le cadre d'un programme de lutte contre la violence de proximité. En outre, 41 armes de guerre, 1 640 armes artisanales, 913 cartouches et 3 engins non explosés ont été collectés.

Depuis le projet pilote mis en œuvre en 2018 dans le cadre duquel 232 ex-combattants, dont 6 femmes, avaient été intégrés dans les forces armées (voir S/2019/609), aucun nouveau progrès n'a été accompli en ce qui concerne l'intégration dans les corps habillés d'anciens membres de groupes armés dont les antécédents ont été vérifiés. Le Gouvernement n'a pas non plus appliqué le quota de 10 % de membres des groupes armés dans les forces de défense et de sécurité intérieure dans ses activités de recrutement, notamment, par exemple, dans la campagne de recrutement de 2 600 militaires pour les forces armées qui a débuté en février 2020. De même, il reste beaucoup à faire quant à la mise en place d'une commission chargée d'harmoniser les grades pour faciliter la réintégration des ex-combattants et la réinsertion d'anciens membres des forces armées ayant rejoint des groupes armés. Le décret portant création de la commission mixte d'harmonisation des grades, prévu dans l'Accord politique de février 2019, n'a pas encore été adopté.

Au cours de la période considérée, les garants de l'Accord politique (l'Union africaine et la CEEAC) ainsi que d'autres partenaires internationaux ont fait des efforts considérables pour que les groupes armés signataires de l'Accord continuent de le respecter, y compris de s'efforcer de se faire admettre dans le programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement. Le Comité consultatif pour le suivi du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et du rapatriement a tenu sa dernière réunion avec des représentants des groupes armés le 29 mai 2020, avec la participation de la MINUSCA et d'autres partenaires internationaux. Je suis encouragé par le lancement, le 22 juin, des opérations de désarmement et de démobilisation à Ndélé, préfecture de Bamingui-Bangoran, et par les plans des autorités centrafricaines de lancer des opérations de désarmement et de démobilisation dans le nord-est du pays d'ici la mi-juin 2020, de tirer les leçons des dernières opérations menées en la matière, notamment la nécessité de remédier au faible taux de remise d'armes de guerre, et de renforcer la coordination entre l'Unité d'exécution du Programme national de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement et le ministère de tutelle.

Il importe que l'ensemble des parties continuent de participer de bonne foi à la mise en œuvre du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement, une exigence fondamentale de l'Accord politique. Il faut redoubler d'efforts pour que toutes perçoivent de la même manière le lien qui existe entre le programme national, la mise en place des Unités spéciales mixtes de sécurité et la question de l'intégration des ex-combattants dans le secteur de la sécurité, ainsi que l'harmonisation des grades.

Le point sur les progrès accomplis concernant l'objectif de référence B

Il y a un an, les autorités centrafricaines ont communiqué à mon équipe d'évaluation en visite dans le pays un document de planification présentant les prévisions relatives aux besoins en matière de stockage et de gestion des armes et des munitions. D'après ce document, le Gouvernement estimait que, d'ici à 2023, il aurait besoin de 295 installations pour y stocker 28 826 armes de différentes catégories et au moins 9 492 562 cartouches, et évaluait à 1 180 le nombre total de membres du personnel, formés et aux antécédents vérifiés, chargés du stockage et de la gestion de ces armes et munitions.

Depuis 2014, avec l'aide de partenaires internationaux, les autorités centrafricaines ont pu remettre en état et construire des infrastructures matérielles de stockage d'armes et de munitions, notamment grâce à l'appui apporté par la MINUSCA, par l'intermédiaire du Service de la lutte antimines, pour contribuer au renforcement des capacités du Gouvernement en matière de gestion des armes et des munitions par la construction et la remise en état d'installations de stockage ainsi qu'une formation spécialisée à la gestion des armes et des munitions, conformément aux plans de déploiement des forces armées et des forces de sécurité intérieure. À ce jour, le Service de la lutte antimines/MINUSCA a construit 20 dépôts d'armes et en a remis en état 41, qui s'ajoutent aux trois dépôts remis en état par les autorités nationales. Le Service de la lutte antimines/MINUSCA a fourni des capacités aux forces armées en vue de leur déploiement à Bouar, notamment un dépôt régional permettant d'entreposer des munitions pour deux bataillons, un dépôt d'armes d'une capacité de 600 armes, deux dépôts d'armes d'une capacité de 220 armes et un dépôt d'armes attaché au centre d'entraînement d'une capacité de 600 armes. Cependant, la livraison du dépôt régional aux autorités nationales a été retardée en raison de la COVID-19.

Par ailleurs, le Gouvernement a demandé au Service de la lutte antimines/MINUSCA d'appuyer le déploiement des Unités spéciales mixtes de sécurité en fournissant quatre installations temporaires de stockage d'armes et de munitions et en organisant une formation à la gestion des armes et des munitions.

Sur le plan de la formation, plus de 300 membres des forces de défense et de sécurité centrafricaines ont bénéficié d'un appui au renforcement des capacités et d'une formation dispensés par le Service de la lutte antimines/MINUSCA, la Chine, l'Égypte, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, la Guinée équatoriale, le Maroc, le Rwanda et l'Union européenne, notamment sur la gestion des armes et des munitions.

Au cours de la période considérée, le Service de la lutte antimines/MINUSCA a formé de nouvelles forces de défense et de sécurité intérieure à la gestion des armes et des munitions, notamment lors d'une session consacrée à la neutralisation des explosifs et munitions. En février 2020, grâce au soutien financier des États-Unis, le Service de la lutte antimines/MINUSCA a lancé un projet visant à appuyer la constitution d'une capacité nationale de destruction des munitions obsolètes au sein des forces armées. Dans le cadre de ce projet, deux équipes spécialisées dans la neutralisation des explosifs et munitions seront créées. Elles seront composées de

militaires formés qui bénéficieront d'une remise à niveau et d'un encadrement spécialisés afin que la République centrafricaine dispose d'une capacité nationale de neutralisation des explosifs et munitions, en particulier à l'appui des activités de désarmement menées par le pays. Il importe que les compétences de ce personnel formé soient mises à profit utilement dans ces fonctions spécialisées. Il reste que le projet est actuellement suspendu en raison de la COVID-19.

Dans ma lettre du 26 juillet 2019, j'ai indiqué que les dirigeants centrafricains avaient décidé que l'ensemble des forces de défense et de sécurité intérieure appliqueraient une procédure normalisée d'habilitation des membres du personnel chargés de la gestion des armes et des munitions comportant une procédure de vérification des antécédents. Le recrutement dans les forces armées et les forces de sécurité intérieure comprend désormais régulièrement une procédure de vérification des antécédents pour les fonctions de gestion des armes et des munitions, et un séminaire national sur la vérification des antécédents s'est tenu le 27 février 2020. Le Gouvernement prévoit de mettre en place un mécanisme national et de définir une politique nationale sur la question.

Le point sur les progrès accomplis concernant l'objectif de référence C

Cet objectif de référence porte sur la finalisation par le Gouvernement d'un protocole d'enregistrement et de gestion des armes livrées à ses forces armées et à ses forces de sécurité intérieure et la mise en place d'un système de réception individuelle des armes et d'un mécanisme permettant l'application de mesures de responsabilité individuelle.

Le Gouvernement continue d'appliquer des protocoles et des directives techniques intérimaires en matière de réception et de gestion des armes et des munitions lors de chaque envoi d'armes notifié au Comité ou approuvé par celui-ci. Un protocole national définissant les procédures de livraison et de vérification des envois d'armes et de munitions dans le pays doit encore être élaboré. De même, chaque entité des forces armées et des forces de sécurité intérieure a sa propre documentation interne et ses propres procédures d'enregistrement des armes.

Le point sur les progrès accomplis concernant l'objectif de référence D

Cet objectif de référence concerne la mise en service de la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. La Commission poursuit la mise en œuvre de son plan d'action national sur les armes légères et de petit calibre, notamment en tenant la quatrième session de son assemblée plénière le 6 janvier 2020.

En outre, une loi relative au régime général des armes classiques et de leurs pièces, composantes et munitions, élaborée en 2019 avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), a été approuvée le 12 mars 2020 par le Conseil des ministres et transmise à l'Assemblée nationale.

Une initiative visant à développer les capacités de marquage et de traçage des armes a été inscrite dans le plan d'action national de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Le Gouvernement n'a pas encore arrêté la forme que prendrait le marquage, ni de plan national et de normes de marquage et de traçage pour les armes appartenant à l'État. Il importe que les armes soient correctement marquées et enregistrées pour pouvoir surveiller les stocks des armes transférées aux forces de sécurité centrafricaines et aux Unités spéciales mixtes de sécurité. Je relève que la République centrafricaine est signataire de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage

(Convention de Kinshasa) et du Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique, et qu'elle est membre du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, qui a approuvé un format régional de traçage des armes. Compte tenu des obligations conventionnelles du Gouvernement[6], les armes ou munitions dont le numéro de série est partiel ou illisible ne peuvent être transférées du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement aux Unités spéciales mixtes de sécurité.

L'ONUDC a lancé la procédure d'achat visant à fournir des appareils de marquage des armes et des kits de tenue de registres, ainsi qu'une formation adéquate, à la Commission et aux forces armées et de sécurité intérieure. La livraison des deux appareils est prévue pour la fin de l'année 2020. Moyennant le soutien financier des États Membres, cette avancée pourra être complétée par un programme de formation au marquage et l'achat d'appareils supplémentaires par le Gouvernement, ce qui aiderait à la mise en place d'un programme de marquage national. Un tel programme contribuerait à garantir le bon marquage des armes fournies aux forces armées et aux forces de sécurité intérieure et, si les registres sont bien tenus, à faciliter le traçage des armes dans le cas où elles tomberaient entre les mains de groupes armés.

La Commission est financée par le budget national à hauteur de 75 millions de francs CFA pour 2020. Ce montant couvre les dépenses de fonctionnement du bureau et le paiement des salaires, mais il est insuffisant pour financer les activités opérationnelles prévues dans le plan d'action national.

Le montant alloué à la mise en œuvre de ces activités opérationnelles est d'environ 1,7 million de dollars par an sur les cinq prochaines années, mais la Commission ne reçoit pas la totalité du montant nécessaire. La MINUSCA, y compris le Service de la lutte antimines, et l'ONUDC continuent d'appuyer la mise en œuvre du plan.

Le point sur les progrès accomplis concernant l'objectif de référence E

Le protocole relatif à la collecte, à la destruction ou au transfert aux forces armées centrafricaines et aux forces de sécurité intérieure du pays des armes et munitions en surplus, non enregistrées ou détenues illicitement qui ont été saisies par les autorités centrafricaines est en cours d'établissement. J'appelle l'attention du Conseil de sécurité sur les informations communiquées il y a un an à mon équipe d'évaluation, selon lesquelles des pratiques administratives étaient en place, y compris dans le cadre de procédures judiciaires, pour gérer la saisie, la collecte, la destruction ou le transfert d'armes. La procédure administrative en cas de saisie par les forces armées comprend la transmission d'un rapport au chef d'état-major des forces armées, puis l'enregistrement des armes au dépôt central avant leur retour à l'unité qui les a saisies et leur placement sous la responsabilité de l'armurier.

En outre, la République centrafricaine a des cadres juridiques se rapportant aux obligations de cet objectif de référence. La Commission a continué de travailler avec l'ONUDC pour renforcer le cadre législatif de lutte contre le trafic d'armes dans le pays, notamment des mesures de prévention et de sécurité, des dispositions de justice pénale et des mécanismes de coopération internationale et d'échange d'informations.

---

[6] Aux termes du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention de Kinshasa, « toutes les armes légères et de petit calibre et toutes les munitions qui ne sont pas marquées conformément à la présente Convention sont considérées comme illicites. À défaut d'être marquées pour pouvoir être utilisées dans les conditions définies par les lois et règlements nationaux et la présente Convention, lesdites armes et munitions doivent être dûment répertoriées et détruites ».

Le Gouvernement a présenté le projet de loi sur le régime général des armes classiques et de leurs pièces, composantes et munitions à l'Assemblée nationale pour examen et adoption. L'ONUDC achève actuellement l'élaboration d'instructions générales pour la gestion des armes et des munitions, en particulier les armes saisies en Afrique. Une fois achevées, ces instructions seront communiquées à différents pays, dont la République centrafricaine, qui les traduiront en termes opérationnels.

Au niveau régional, les efforts faits pour relancer les commissions bilatérales entre la République centrafricaine et ses voisins ont continué de porter leurs fruits. Les 20 et 21 décembre 2019, la République centrafricaine et le Tchad ont tenu la quatorzième session de leur commission bilatérale conjointe. Les débats ont porté sur la sécurité le long de leur frontière commune et sur la coopération en matière de justice et d'économie. Le Ministère de la défense a également participé à plusieurs réunions bilatérales, avec le Tchad, le Congo et le Soudan.

Conclusion

Le Gouvernement, épaulé par ses partenaires internationaux, est resté déterminé à atteindre les objectifs de référence afin que l'embargo sur les armes soit encore assoupli ou levé. Le Conseil de sécurité et les partenaires internationaux et régionaux doivent continuer de le soutenir pour que de nouveaux progrès puissent être accomplis.

Je continue de penser qu'il faut également prêter une attention vigilante à l'embargo sur les armes imposé aux groupes armés, qui reste pleinement en vigueur, et veiller à ce que ce dernier produise les effets nécessaires et souhaités en vue d'améliorer la sécurité et la situation politique dans le pays. À cet égard, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et son groupe d'experts peuvent aider la République centrafricaine et les États de la région à prendre les mesures nécessaires contre les trafiquants d'armes, dont certains sont nommés dans les rapports du Groupe d'experts depuis 2017. Les commissions bilatérales régionales (et l'application de leurs recommandations), ainsi que la revitalisation du comité interministériel sur la gestion des frontières, peuvent également donner des résultats sur cette question.

Bien calibré et appliqué efficacement, l'embargo sur les armes, accompagné d'autres mesures de sanctions, peut renforcer les progrès politiques encourageants accomplis dans le pays. Il peut également appuyer mon appel en faveur d'un cessez-le-feu mondial. Les groupes armés centrafricains qui entendent mon appel doivent d'urgence le traduire en actes en cessant la violence, et toutes les parties s'engager à respecter le cessez-le-feu mondial, en particulier alors que le pays et la région sont aux prises avec la pandémie de COVID-19.

(*Signé*) António **Guterres**